



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Formation professionnelle par la voie de l'apprentissage

Article I — Champ d'application.

Les présentes conditions générales de vente régissent toutes les prestations de formation par la voie de l'apprentissage effectuées :

- par l'organisme de formation, Ecole d'Enseignement supérieur de Santé, ci-après appelé « 2E2S »,
- pour le Client, employeur de l'apprenti, ci-après dénommé « L'EMPLOYEUR », qui déclare accepter les présentes conditions générales de vente dans leur intégralité, sans conditions ni réserves.

L'effectif par session ou groupe démarre à deux apprenants et est limité à la capacité d'accueil des plateaux techniques et des salles de formation.

Article II — Convention de formation.

Lorsque la prestation entre dans le champ d'application des dispositions de la 6ème partie du Code du Travail relative à la formation professionnelle, elle fait l'objet d'une convention de formation professionnelle conclue entre l'organisme de formation, « 2E2S », et « L'EMPLOYEUR ».

Cette convention est établie conformément aux dispositions dudit code et plus particulièrement celles visées par les articles L. 6353-1 et D. 6353-1.

Article III — Document contractuel.

La signature de la convention de formation entre « 2E2S » et « L'EMPLOYEUR » tient lieu de commande ferme et définitive.

L'organisme de formation se réserve le droit de ne pas commencer la prestation avant réception dudit document dûment complété et signé. La nature précise de la prestation à effectuer et les conditions matérielles dans lesquelles elle s'effectuera, que ce soit dans les locaux de l'organisme de formation, dans ceux de « L'EMPLOYEUR » ou dans tout autre lieu dont celui-ci a la maîtrise, doivent faire l'objet d'une description détaillée.

La nature, le programme pédagogique, la durée et lieu de réalisation, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances sont définis dans la convention de formation signée par « L'EMPLOYEUR ».

Article IV — Facturation.

La convention de formation est établie sur la base des tarifs en vigueur de France Compétence à la date de signature du contrat d'apprentissage (NPEC), en fonction de l'IDCC de « L'EMPLOYEUR ». Les prestations sont facturées sur les bases et conditions de réalisation mentionnées dans la convention de formation. En fonction du coût de la formation, « 2E2S » peut être contraint de demander à « L'EMPLOYEUR » un complément, appelé « reste à charge », qui figurera expressément dans la convention de formation. Si l'OPCO ne prenait pas en charge le financement du contrat d'apprentissage, « L'EMPLOYEUR » s'engage à régler à « 2E2S » l'intégralité des frais de formation sur simple présentation de factures.

Article V — Rupture anticipée de la convention.

La rupture ou la modification du contrat d'apprentissage entraîne la rupture anticipée, l'interruption ou de suspension de la convention de formation par la voie de l'apprentissage, quelle qu'en soit la cause et quelle que soit la durée restante d'application de la présente convention.

« L'EMPLOYEUR » s'engage à informer le CFA, « 2E2S », dans les plus brefs délais par écrit que ce soit par voie postale ou courriel, et s'engage à transmettre à son OPCO le formulaire de rupture signé par son apprenti « SALARIE » et lui.

Dans tous les cas susvisés, l'OPCO ou « L'EMPLOYEUR », le cas échéant, reste tenu envers « 2E2S » de la fraction du prix proportionnelle à la durée de la formation effectivement réalisée.

Article VI — Conditions de règlement.

Il appartient à « L'EMPLOYEUR » de fournir à l'OPCO toutes les informations qui lui sont nécessaires et de vérifier que les fonds sont effectivement disponibles. Au cas où l'OPCO ne pourrait s'acquitter des frais de formation dans les délais convenus, et pour quelque cause que ce soit, « 2E2S » serait alors fondé à les réclamer directement à « L'EMPLOYEUR », celui-ci se reconnaissant solidairement débiteur desdits frais.

Article VII — Retard de paiement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de commerce, le délai de règlement des sommes dues est de 30 jours maximum. Les pénalités de retard applicables sont celles prévues également dans ledit code.

En cas de retard de paiement, et lorsque les prestations sont échelonnées dans le temps, le « 2E2S » se réserve le droit de suspendre les prestations à venir jusqu'à paiement intégral de celles déjà facturées.

Article VIII — Calendrier, documents et pièces justificatives.

« 2E2S » fournira à « L'EMPLOYEUR » le calendrier annuel, présentant les journées où l'apprenti(e) sera en centre de formation et celles en entreprise, ainsi que tous les documents ou pièces justificatives attestant de l'assiduité des apprenti(e)s aux formations dispensées.

Article IX — Composition des groupes et modifications des Emplois du Temps.

La composition des groupes et les emplois du temps relèvent de la compétence exclusive du « 2E2S ».

En accord avec « L'EMPLOYEUR », le choix du rythme de formation (semaine ou jours) est proposé.

Si l'effectif de la session ne permet pas la constitution d'un tel groupe, « 2E2S » avisera « L'EMPLOYEUR » huit jours calendaires au moins avant le commencement de la formation pour lui proposer un autre rythme, sans qu'aucune des parties ne puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice.

Article X — Obligations de l'organisme de formation.

Les prestations de services sont exécutées par « 2E2S » dans le cadre d'une obligation de moyens. L'équipement et les équipes pédagogiques seront adaptés aux référentiels de la formation préparée.

Article XI — Obligations de l'entreprise.

« L'EMPLOYEUR » s'engage à veiller à la présence de son salarié « apprenti(e) » aux dates, heures et lieux prévus par le calendrier annuel, conformément à l'emploi du temps, consultables sur le portail Net YPAREO mis à disposition par le centre.

Article XII — Documentation pédagogique.

L'ensemble des programmes de formation et la documentation pédagogique de « 2E2S », quelle qu'en soit la forme (et notamment tous documents manuscrits, imprimés, numérisés, scannés et/ou enregistrés sur tout support numérique) sont des œuvres de l'esprit protégées par le Code de la Propriété Intellectuelle dont l'organisme de formation est seul titulaire des droits d'auteur.

Par conséquent, « L'EMPLOYEUR » s'engage à ne modifier ni altérer aucune marque ni inscription figurant sur lesdits supports. Ils ne pourront ni être reproduits, ni communiqués par « L'EMPLOYEUR » en tout ou partie, notamment dans le cadre d'une action de formation interne et/ou assurée par toute autre personne physique ou morale sans l'accord préalable écrit de l'organisme de formation.

Article XIII — Juridiction.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence du Tribunal de Commerce du lieu du siège de « 2E2S ».

Article XIV — Données personnelles.

Le « 2E2S » est le responsable du traitement des données réalisé dans le cadre des actions de formations. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à assurer la gestion administrative et pédagogique des bénéficiaires ainsi que la gestion de la facturation. Les destinataires des données sont les services chargés du secrétariat du centre de formation, de la facturation, de la communication, des services d'information, les assistants, les responsables pédagogiques, la direction ainsi que les organismes, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels, dans le cadre de leur mission de recouvrement de créances. Les données relatives à la facturation, aux règlements et aux contrats font l'objet d'une politique d'archivage intermédiaire pour une durée n'excédant pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont conservées.

Conformément à la réglementation en vigueur, « L'EMPLOYEUR » et l'apprenti(e) disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données personnelles et peuvent demander la communication de celles-ci. Ils peuvent également demander la limitation, la portabilité des données et/ou introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les demandes sont à adresser à la Délégation à la Protection des Données (DPO) de l'organisme de formation par courriel : administratif@2e2s.fr, ou par la poste : 2E2S – 100 rue Louis Blanc – 60160 MONTATAIRE.

Article XIV — Durée de conservation des données et informations sur les traitements et prospections.

Les données sont conservées pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation avec le centre de formation. Pour ne pas être contacté par courriel ou SMS pour d'autres formations ou services analogues, il convient de le faire savoir par courriel : administratif@2e2s.fr, ou par la poste : 2E2S – 100 rue Louis Blanc – 60160 MONTATAIRE.